



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 32_23

Objet : Demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour la pose de la signalétique pour les sentiers inscrits au Schéma directeur de la Randonnée

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_61 du 27 avril 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2018_88 du 28 juin 2018 approuvant le Schéma Directeur de la Randonnée (2018-2023) en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers ;

Vu les statuts de la communauté de communes approuvé par la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021-35 du 25 mars 2021, et approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-1 qui donne compétence à celle-ci en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve & montagnes doit assurer la pose de la signalétique des sentiers inscrits au PDIPR, elle souhaite mobiliser, au cours de la saison estivale 2023, les ressources nécessaires garantissant la qualité de la pose pour deux itinéraires : le GR96 et l'itinéraire Col Pelouse - Flaine.

Considérant que ces itinéraires sont historiquement gérés et entretenus par le Syndicat Intercommunal de Flaine car ils se situent sur le domaine skiable de cette station. Pour ces raisons, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes souhaite déléguer au Syndicat Intercommunal de Flaine, la pose de la signalétique de ces sentiers. Le syndicat percevra donc directement les aides émanant de cette action.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la pose de la signalétique d'un montant de 1610€, soit 70% du montant de la dépense totale de 2300€.

Article 2 : de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour que l'aide soit versée, exceptionnellement, directement au Syndicat Intercommunal de Flaine, selon les modalités du schéma départemental de la randonnée.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230601-DP32_23-AR

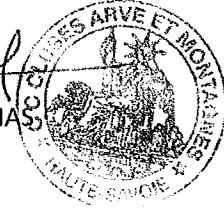
SLOW

Fait à Cluses le 1^{er} juin 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **15 JUIN 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **16 JUIN 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

